



**Comment répondre à la demande  
de soins vétérinaires auprès  
des animaux de ferme en Île-de-France ?**



# SOMMAIRE

4	Résumé
8	Introduction
9	Contexte
12	Méthodologie
14	Diagnostic
25	Propositions

## Résumé

La région Île-de-France, perçue comme très urbanisée, est en réalité à 70 % rurale ou périurbaine. Elle se caractérise par une proportion de détenteurs d'animaux de rente non professionnels en augmentation. Si le cheptel bovin a connu une décroissance sur les dix dernières années, il tend aujourd'hui à se stabiliser. Parallèlement, une croissance exponentielle des détenteurs de petits ruminants, de volailles et de ruches est constatée. Nous observons par ailleurs que seulement respectivement 41% et 11% des détenteurs de bovins et de petits ruminants sont des éleveurs professionnels. D'autres types de détention tels que les fermes pédagogiques, les détenteurs qui possèdent quelques ruminants en complément d'autres types de production ou qui ne sont pas destinés à la production alimentaire sont, en effet, majoritaires en Île-de-France. Cette typologie caractérise une **demande en matière de soins vétérinaires particulière**. Les évolutions sociétales actuelles pourraient conduire à une reprise de croissance dans les années qui viennent particulièrement ciblée sur le cheptel de petits ruminants, volailles et de ruches comme le démontre le triplement du nombre d'ovins ces dix dernières années.

La faible densité d'élevages dans la Région, la typologie des détenteurs, et les difficultés liées aux temps de parcours pour les vétérinaires, sont des facteurs qui, parmi d'autres, ne permettent pas à ce type d'exercice d'être économiquement viable pour les vétérinaires franciliens.

En effet, l'exercice vétérinaire « rural » fondé sur des structures libérales, nécessite de disposer d'une équipe d'au moins 4 à 5 vétérinaires afin d'assurer la continuité des soins, de pouvoir compter sur une clientèle de 10 à 15 000 bovins, et de réussir à générer un chiffre d'affaires d'au moins 30% en vente de médicaments. Ces conditions ne peuvent pas être réunies en Île-de-France, à l'exception de certains territoires du 77.

Pour autant, parvenir à apporter des soins à ces animaux de ferme franciliens est un enjeu à plusieurs titres, notamment en termes de santé publique, de bien-être animal et de maintien des élevages dans un contexte de demande croissante de consommation locale.

Les propriétaires de quelques petits ruminants dans leur jardin n'acceptent plus aujourd'hui de ne pas parvenir à trouver un vétérinaire qui vienne de soigner leur animal. Pour les éleveurs professionnels, ne pas avoir de vétérinaire peut mettre en péril la viabilité de leur entreprise.

Le Copil, regroupant l'ensemble des acteurs (éleveurs, vétérinaires, administration...), propose d'expérimenter des actions volontaristes et innovantes pour relever ce défi en s'appuyant sur les atouts de l'île-de-France qui pourrait devenir pionnière et exemplaire pour d'autres territoires urbains et péri-urbains évoluant vers cette typologie de détention d'animaux de rente.

## AXE 1

### Faciliter l'implantation et le développement de l'activité de vétérinaires compétents en filières d'élevage, essentiellement en grande couronne

Le Copil propose d'utiliser des financements publics comme par exemple les possibilités offertes par la loi DADDUE<sup>1</sup>, afin d'implanter et de soutenir, dans des aires géographiques stratégiques (77, 78, 91 et 95), des vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux de ferme ou autres (programmation LEADER ...).

## AXE 2

### Mobilisation des vétérinaires praticiens canins sur les filières « animaux de ferme » hors élevage de rente

Le Copil propose d'élaborer un **programme de formation et d'accompagnement** adapté afin que certains vétérinaires canins soient en mesure de prendre en charge une partie de la demande en soins pour les petits ruminants et volailles de la myriade de détenteurs non professionnels présents au sein de la région.

## AXE 3

### Intervention de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) dans le cadre de sa mission d'enseignement et de recherche

Le Copil propose de s'appuyer sur l'hôpital dédié aux animaux de ferme de l'EnvA, notamment en renforçant ses capacités, à la fois d'accueil d'animaux sur place (consultations, hospitalisations, chirurgies...), ou encore de déplacements au sein des élevages ou lieux de détention des animaux.

Le Copil propose également que l'EnvA ait un rôle d'appui aux vétérinaires, en complément des axes précédents, par des actions d'aide à distance (télé-expertise) et de formation en lien avec l'organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT) et le groupement technique vétérinaire (GTV) de l'Île-de-France.

## Axe 4

### Coordination des actions

Le Copil propose d'accompagner les trois premiers axes par la mise en place de moyens humains dédiés permettant la concrétisation du projet. Cela comprend la recherche de financements, la structuration, la mise en œuvre et le suivi des projets, ainsi que la coordination des différents acteurs.

<sup>1</sup>Loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière



## Introduction

L'Île-de-France est la région la plus peuplée de France. Elle accueille des éleveurs professionnels (bovins en particulier) et des détenteurs particuliers non professionnels (animaux de ferme devenus animaux de compagnie ou de travail), particulièrement présents dans la Région. Même si leur densité est faible, les animaux de rente sont présents dans toute l'Île-de-France, aussi bien dans la petite que dans la grande couronne. Tous ces détenteurs ont besoin de faire soigner leurs animaux, ce qui nécessite des compétences vétérinaires spécifiques, alors même qu'aujourd'hui le service ne peut pas toujours être assuré. Il s'agit d'un enjeu à la fois sanitaire, mais également de bien-être animal car au-delà des questions éthiques pour les éleveurs et les vétérinaires, l'opinion publique est aujourd'hui de plus en plus sensible à ces problématiques.

Le nombre de vétérinaires exerçant auprès de ces espèces est cependant très faible en Île-de-France, comparativement aux vétérinaires dits canins, alors que les vétérinaires ont une formation pluri-espèces qui peut être utilisée et développée. Compte tenu du nombre d'élevages professionnels insuffisant pour maintenir la rentabilité d'un cabinet vétérinaire, l'attractivité de la région pour cet exercice reste difficile ce qui incite à imaginer des solutions volontaristes et originales et tenant compte de ses particularités.

Vétérinaires comme éleveurs ont souhaité trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées. La mobilisation de l'ensemble des acteurs a permis de conduire une réflexion conjointe et de proposer des solutions pérennes pour y remédier.

Les freins à l'exercice auprès des animaux de ferme et les leviers favorables à l'amélioration de la situation actuelle ont été identifiés et partagés par les éleveurs, les organisations professionnelles et techniques vétérinaires et les services de l'État. Ils devraient permettre de donner des perspectives sur le maillage vétérinaire en Île-de-France.



**L'objectif est de maintenir, voire de développer l'élevage au sein de la Région, de prendre en charge la santé et le bien-être de tous les animaux, d'assurer un niveau de veille sanitaire satisfaisant et de répondre à une demande sociétale en fort développement.**

## Contexte

L'Île-de-France est une région historique de polyculture-élevage. Outre la contribution à la production animale française, les services rendus par l'élevage sont de nature :

- **Patrimoniale** : identité des terroirs (la Brie et ses élevages laitiers, la volaille gâtinaise) et patrimoine gastronomique (fromages AOP Brie de Meaux et de Melun), agrotourisme,
- **Environnementale** : maintien des prairies, de la biodiversité et de la fertilité et de la structure des sols (cruciale en agriculture biologique mais aussi conventionnelle), stockage de CO<sub>2</sub>, qualité de l'eau, valorisation de coproduits, entretien de paysages diversifiés,
- **Sociale** : source d'emploi (dans les élevages et filières d'élevage, et industries agroalimentaires liées à l'élevage), ressource pédagogique pour les élèves de tous âges, source de lien social via les activités d'accueil et de vente directe,
- **Économique** : créateur de valeur ajoutée,
- **Sociétale** : les 13 Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) montrent une demande sociétale croissante de disposer d'une alimentation locale, de bonne qualité et produite dans le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Malgré les crises économiques, sociétales, climatiques et sanitaires, les éleveurs présents en Île-de-France travaillent sans relâche, s'adaptent et se réinventent.

Aussi, pour soutenir et maintenir un tissu de producteurs en Île-de-France, voire l'augmenter, il est nécessaire de disposer d'un maillage vétérinaire, acteur indispensable du monde de l'élevage, tant pour la santé des cheptels et leur productivité, que pour la préservation de la santé publique (prévention et lutte contre les zoonoses) et l'accompagnement des éleveurs dans l'évolution de leurs pratiques sanitaires et de bien-être animal.

Au-delà des éleveurs professionnels, l'Île-de-France a la particularité d'avoir de nombreux détenteurs d'animaux qui sont, à l'origine, des animaux de rente, mais qui sont aujourd'hui détenus par des particuliers en tant qu'animaux de compagnie (poules mises à disposition pour la réduction des déchets...) ou bien par des fermes pédagogiques, mais aussi des professionnels développant de nouvelles activités (éco-pâturage...). En effet, pour 165 éleveurs professionnels de bovins, l'Île-de-France compte 405 détenteurs de bovins, pour 112 éleveurs professionnels d'ovins-caprins, on dénombre 1060 détenteurs de petits ruminants. L'Île-de-France compte 145 sites détenteurs de porcins et 184 éleveurs de volailles, mais on ne compte plus le nombre de particuliers détenant des poules dans leur jardin. Enfin l'Île-de-France connaît une explosion de l'apiculture « de loisir » : sur les 3 554 déclarants en 2021 on ne recense que 116 possesseurs d'un cheptel de plus de 50 ruches alors que 1 383 possesseurs (39%) déclarent moins de 4 colonies.

Ce type de détention comporte des risques de quatre types :

- **Santé publique** : le risque de zoonoses (maladies transmissibles entre animaux et humains) est avéré dans le cas de productions alimentaires, par exemple la salmonellose transmise par la consommation d'œufs ;
- **Environnemental** : ces espèces peuvent causer des nuisances sonores ou olfactives, voire attirer des nuisibles comme les rats ;
- **Santé animale** : plusieurs maladies animales font l'objet de mesures de lutte, soit parce qu'elles sont zoonotiques (brucellose ovine), soit parce qu'elles provoquent des mortalités importantes dans les cheptels ou des entraves commerciales (influenza aviaire, fièvre catarrhale ovine).

Ces maladies étant contagieuses, les éleveurs se doivent de protéger les cheptels. Une méconnaissance ou le non-respect des mesures réglementaires et/ou de biosécurité par ces détenteurs, peuvent mettre en péril les animaux dans les élevages avoisinants par la résurgence ou l'expansion d'une maladie réglementée ;

- **Bien-être animal** : si les éleveurs professionnels connaissent les besoins en matière de bien-être animal, ce n'est pas toujours le cas de ces détenteurs. Cette méconnaissance peut conduire au non-respect des impératifs biologiques et psychiques de ces animaux aboutissant à des situations de maltraitance souvent involontaire.

## Méthodologie

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) avec un financement de l'État, un travail conjoint de la profession vétérinaire, de la profession agricole et du conseil régional a été réalisé, impulsé par la DRIAAF. Ce travail a conduit au dépôt d'un dossier pour la région Île-de-France, piloté par la chambre d'agriculture et le groupement régional de défense sanitaire (GRDS), qui a été retenu. Au-delà des moyens humains mis à disposition par les partenaires, un financement de 14 520 € par le CNOV a été accordé finançant en partie l'accompagnement.

Dans ce cadre, un Copil associant l'ensemble des composantes de la profession vétérinaire (ordre, syndicat et associations techniques), des éleveurs (Chambre d'agriculture de Région et Groupement régional de défense sanitaire) et l'École nationale vétérinaire d'Alfort, s'est réuni environ une fois par mois depuis le mois de mai.

Il a été complété par plusieurs groupes de travail.

Un questionnaire a été lancé à destination de l'ensemble des vétérinaires et des éleveurs afin de cartographier les différents acteurs et les ressources disponibles, de caractériser les besoins des éleveurs et des détenteurs et les freins à l'implication des vétérinaires. Des propositions d'actions ont été identifiées.

Parmi les pistes de réflexions, quatre apparaissent comme stratégiques pour la région Ile de France :

1. Comment préciser et rendre visible et attractive auprès des vétérinaires la demande en soins des animaux de ferme de la région Ile de France ?
2. Quels leviers pour assurer la rentabilité d'une activité vétérinaire auprès des animaux de ferme ?
3. Comment mobiliser plus de ressources humaines vétérinaires en Île-de-France pour assurer des soins aux animaux de ferme ?
4. Comment adapter les compétences et la formation des vétérinaires d'Ile de France pour répondre aux besoins de soins aux animaux de ferme ?

Elles ont fait l'objet d'échanges lors d'un séminaire le 4 juillet à l'école vétérinaire d'Alfort réunissant les éleveurs, les vétérinaires, l'industrie pharmaceutique, les services de l'État et des collectivités.

De très nombreuses idées et propositions ont émergé. **Un constat a cependant été partagé au sein du Copil : il était nécessaire d'approfondir le diagnostic afin de pouvoir hiérarchiser ces propositions, pour ne retenir uniquement celles qui seront les plus pertinentes en termes d'impact et de faisabilité.**

Malgré les délais très serrés, et la période d'été peu propice aux échanges, les différents acteurs au sein du Copil se sont fortement mobilisés afin d'objectiver et de partager le diagnostic de la situation et les actions à mettre en place.

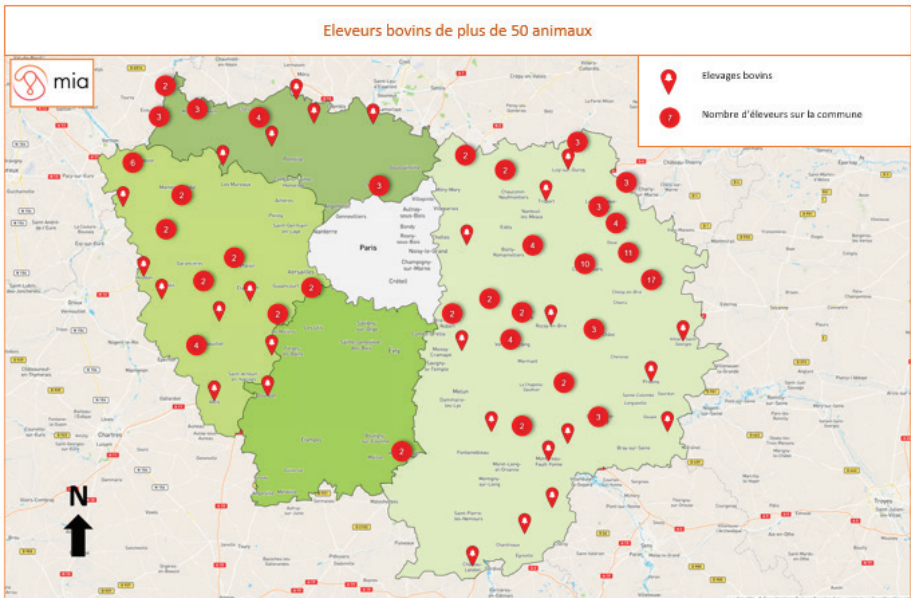
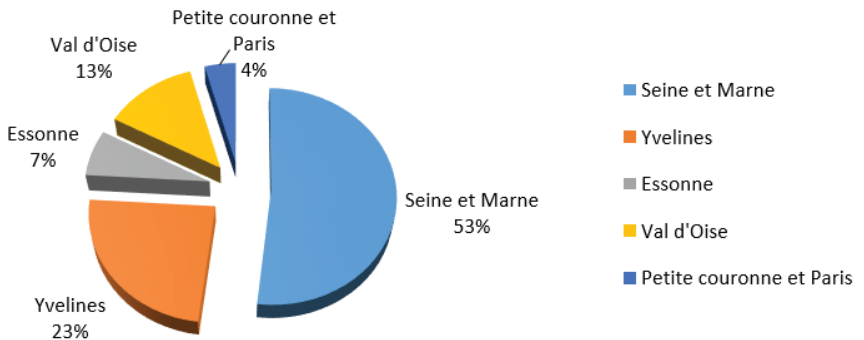
# DIAGNOSTIC

## En termes de demande en soins vétérinaires en Île-de-France

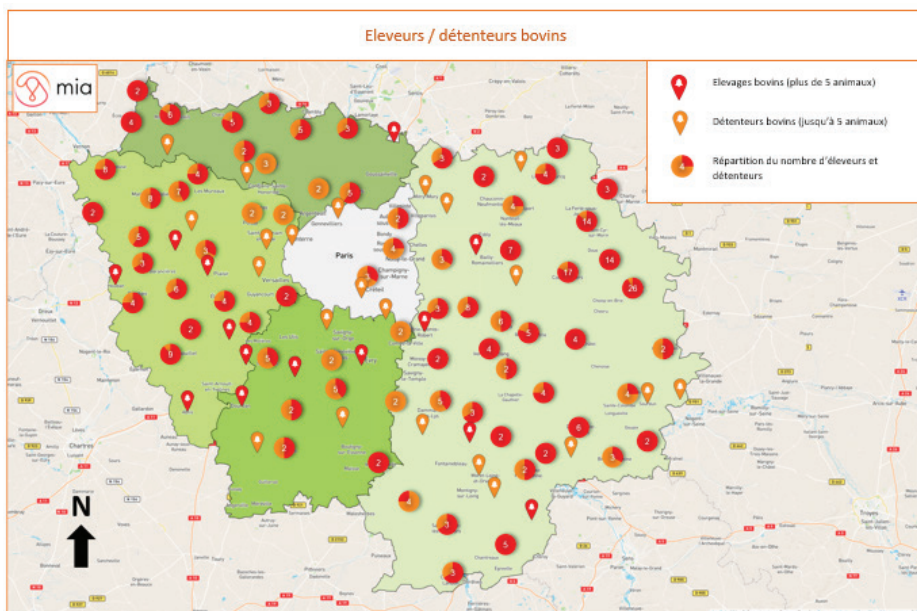
### o Concernant le cheptel bovin

La tendance de ces dix dernières années met en évidence une lente érosion du cheptel bovin (-27% du nombre de bovins) qui porte essentiellement sur les éleveurs professionnels. **Trois départements de la région (Seine-et-Marne, Yvelines et le Val d'Oise) représentent plus de 98% de ce cheptel bovin.**

Détenteurs de bovins au 31/12/21



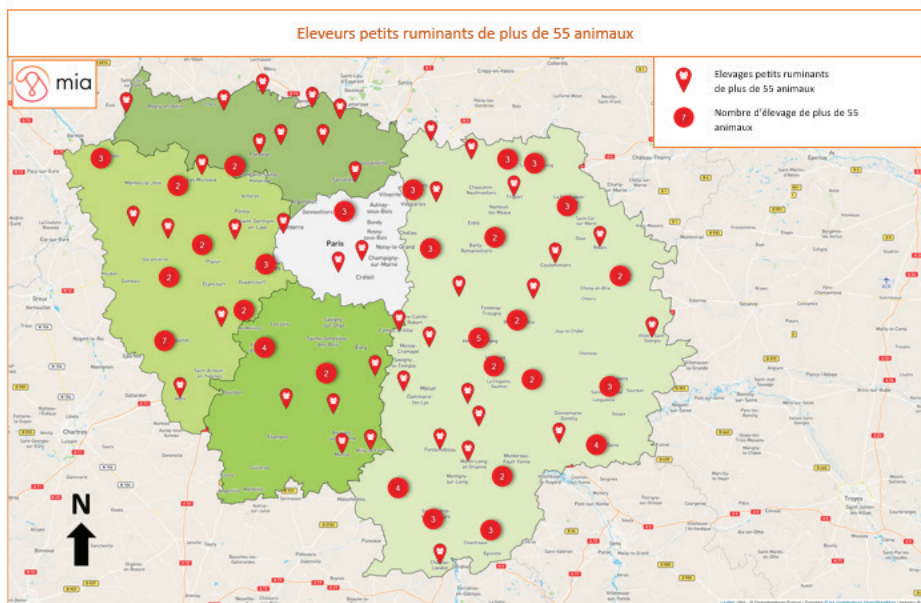
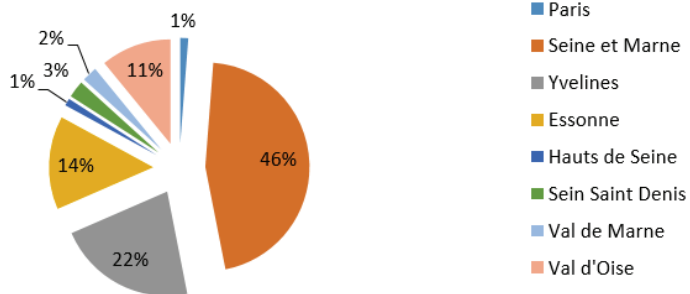
Au-delà des éleveurs professionnels qui représentent 41% des détenteurs de bovins, il existe trois autres typologies de détenteurs que sont les fermes pédagogiques, les détenteurs qui possèdent quelques bovins en complément d'autres types de production, et des détenteurs qui possèdent des bovins à des fins qui ne concernent pas la production alimentaire (fermes pédagogiques, zoos...).



### o Concernant les filières petits ruminants (ovins et caprins)

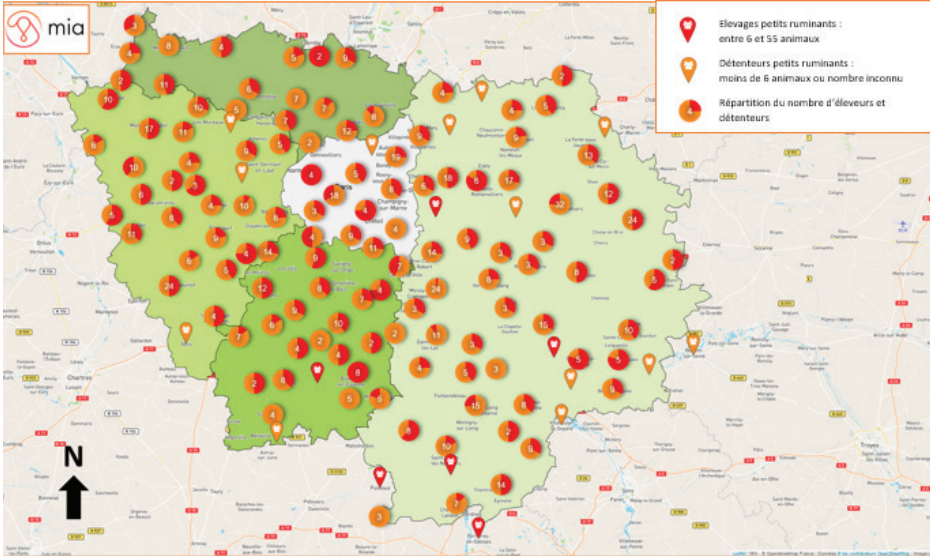
Nous assistons ces dix dernières années à un fort accroissement du nombre d'animaux (+297% du nombre d'ovins et + 283% du nombre de caprins) et de détenteurs (+144% pour les petits ruminants). Ces détenteurs sont des professionnels seulement pour 10,6% d'entre eux, et sont répartis sur tout le territoire régional (y compris en petite couronne), avec une concentration en particulier sur la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne et le Val d'Oise (93% sont installés en grande couronne).

## Détenteurs Ovins et Caprins en Ile de France au 31/12/21

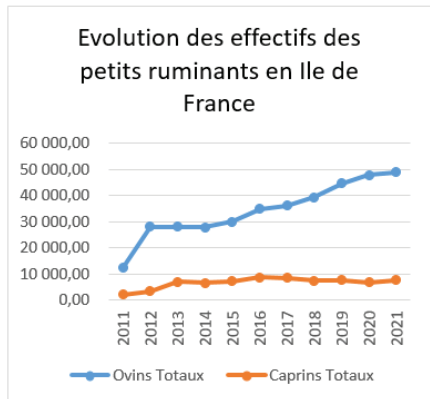
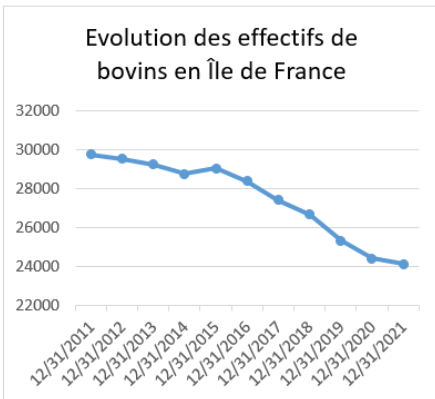




Eleveurs / détenteurs petits ruminants jusqu'à 55 animaux



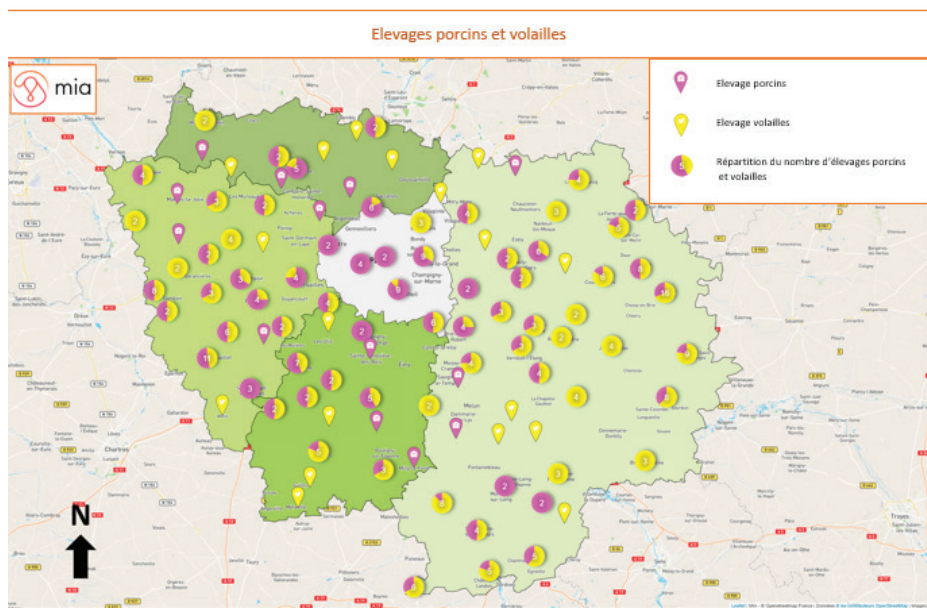
Pour les prochaines années, la tendance est à une stabilisation du cheptel bovin tant la culture de la consommation locale est en train de s'implanter, et à une poursuite de l'extension du cheptel des petits ruminants et volailles.



## o Concernant les filières volaille et porcine

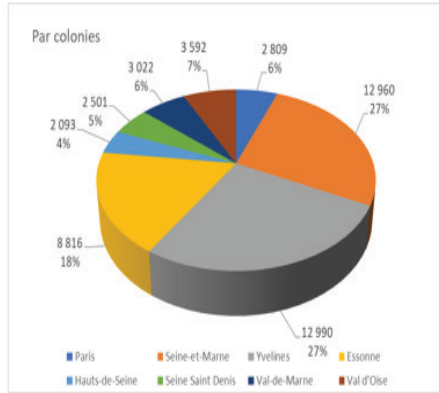
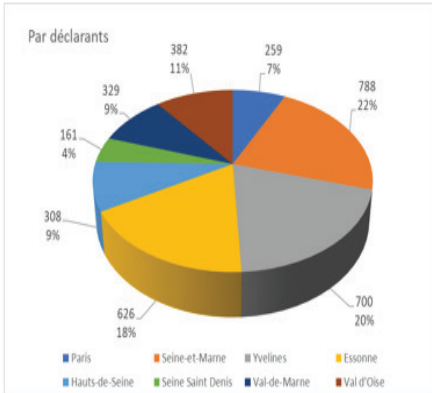
La déclaration de détention de volailles auprès des services de l'Etat est obligatoire à partir de 250 animaux. Il ne nous est pas possible de disposer de données concernant les basses-cours. Pour la détention de porcins, elle est obligatoire quel que soit le nombre d'animaux mais seulement depuis 2020.

La carte ci-dessous présente les éleveurs et détenteurs de ces deux espèces déclarées. Le nombre est, compte tenu de l'absence de déclaration des détenteurs possédant moins de 250 volailles, largement sous-estimé.



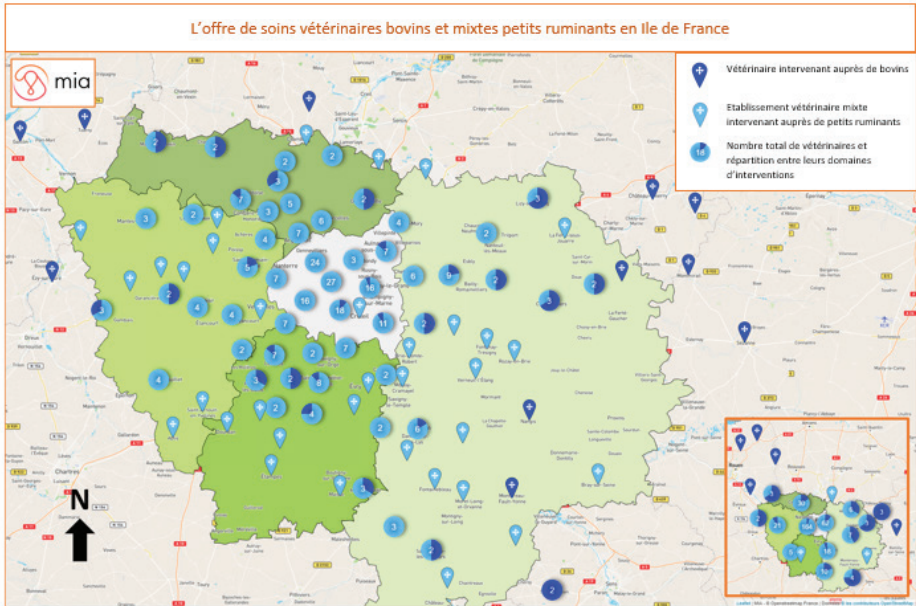
## o Concernant les filières apicole

La déclaration de détention de volailles auprès des services de Avec 3554 détenteurs, l'Île-de-France est la première région en densité de ruchers. Elle se caractérise par un très grand nombre d'apiculteurs non professionnels détenant moins de 4 colonies (1.383 détenteurs) et 136 déclarant plus de 50 colonies.



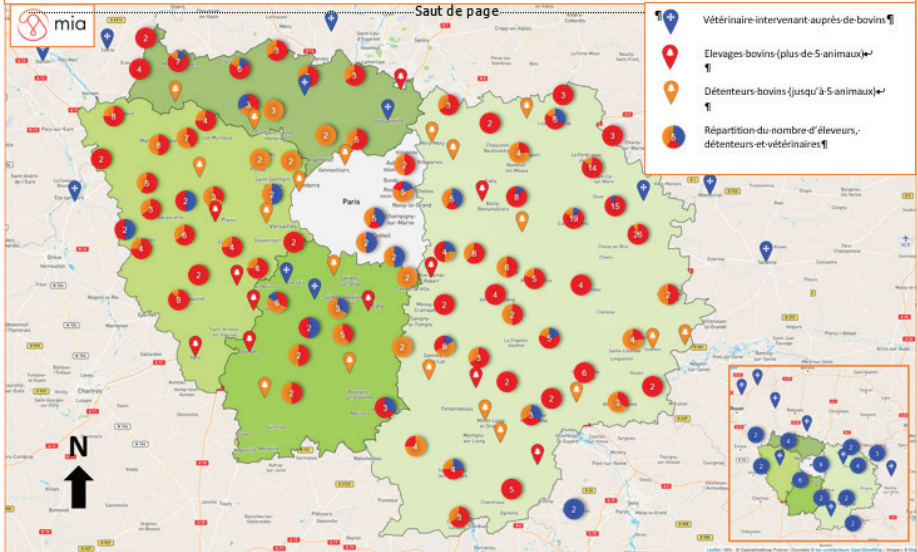
## En termes d'offre de soins vétérinaires en Île-de-France

Il y a une carence de l'offre de soins vétérinaires pour toutes les filières. Cela se matérialise par des éleveurs et petits détenteurs qui ne sont pas en capacité de faire soigner leurs animaux, de trouver un vétérinaire pouvant intervenir en urgence, ou encore de faire pratiquer les actes de prophylaxie obligatoires.



Si les établissements de soin vétérinaires indiqués sur cette carte peuvent sembler couvrir le territoire, il faut ajouter le fait que 90% (tous en petite couronne ou à proximité) de cette offre de soins se limite au suivi des bovins détenus par des fermes pédagogiques (1 ou 2 bovins) et seulement 10% suivent effectivement des élevages.

## Éleveurs/-détenteurs-bovins-et-vétérinaires-intervenant-après-de-bovins¶



Sans actions correctrices volontaristes, cette situation est susceptible de s'aggraver dans les cinq années à venir. En effet, la pyramide des âges des vétérinaires qui pratiquent encore la médecine des animaux de ferme montre que cette population est vieillissante et, mis à part une clinique vétérinaire située en Seine-et-Marne, les activités rurales des établissements de soin vétérinaires s'érodent et s'éteignent progressivement à la suite du départ à la retraite des vétérinaires qui exercent encore ce type d'activité.

## Un frein majeur : la faible rentabilité d'une activité auprès des animaux de ferme en Île-de-France

La faible densité d'élevages au sein de la région, la typologie des détenteurs et les difficultés liées aux distances et au temps de déplacement pour les vétérinaires, sont des facteurs qui parmi d'autres, entraînent un exercice auprès des animaux de ferme difficilement rentable alors que, par ailleurs, l'activité animaux de compagnie se développe de façon majeure, y compris en termes de rentabilité économique pour les structures. Le contexte de pénurie de praticiens vétérinaires aggrave le phénomène.

**Le Copil considère que le différentiel de rentabilité entre les deux types d'exercice vétérinaire « animaux de compagnie » et « animaux de ferme » est un frein majeur de l'exercice auprès de cette seconde catégorie d'animaux en Île-de-France.**

## Les deux principaux atouts de la région, sur lesquels il est possible de s'appuyer

**L'Île-de-France possède un vivier de vétérinaires parmi les plus importants en France**, du fait de la densité de population et de la demande en soins liée aux animaux de compagnie. Les vétérinaires sont formés pour la pratique toutes espèces confondues, et il est donc possible, moyennant un accompagnement et une formation continue adaptée, de s'appuyer sur ce vivier de vétérinaires en ce qui concerne l'apport de soins vétérinaires auprès des petits ruminants et volailles. L'exercice auprès des bovins requiert lui des compétences plus spécifiques, et une nécessité de pratique minimale dans ce domaine afin de maintenir les compétences des vétérinaires.

**En Île-de-France est implantée une Ecole nationale vétérinaire.** Le code rural et de la pêche maritime stipule que les Ecoles nationales vétérinaires sont dotées d'un Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV) qui est un centre de soins aux animaux, au sein duquel, dans le respect du bien-être animal, sont organisés des enseignements et de la recherche (Art. L812-1 du CRPM).

A ce titre l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) possède un CHUV, structuré en hôpitaux thématiques. Le Chuv-AP (Animaux de Production) de l'EnvA est la composante de l'hôpital universitaire entièrement dédiée aux activités de soins des animaux de ferme.

Le Chuv-AP est, depuis 2020, doté de nouveaux locaux modernes, et dispose des infrastructures nécessaires aux différentes activités pratiquées (consultations, hospitalisations, chirurgies, autopsies...). L'équipe prend en charge des bovins, des ovins/caprins, des porcs, ainsi que des camélidés. Quelques activités extramurales sont également développées : suivis de reproduction, consultations, suivis sanitaires... Depuis cinq ans, l'EnvA observe une augmentation globale du nombre de détenteurs faisant appel à ses services. L'hôpital accueille ainsi plus de 500 animaux chaque année.

Ces activités sont indispensables à l'EnvA, qui doit former chaque année plusieurs centaines d'étudiants en formation initiale, dont environ quarante-cinq étudiants en dernière année d'études vétérinaires ayant choisi la dominante « animaux de production », ainsi que deux à quatre internes. Il y a ainsi une synergie entre les besoins de l'EnvA de maintenir et développer ses activités auprès des animaux de ferme, et les besoins de la région Île-de-France en terme de maillage vétérinaire rural.







# Propositions

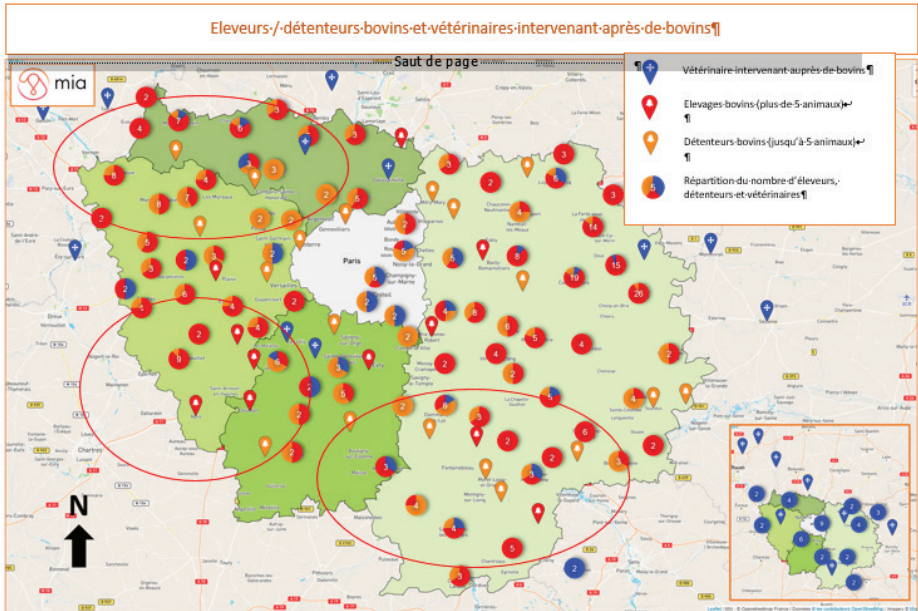
L'approfondissement du diagnostic territorial nous amène à la proposition de 4 axes d'actions.

### **AXE 1 : Faciliter l'implantation et le développement de l'activité de vétérinaires compétents en filières d'élevage, essentiellement en grande couronne**

Il s'agit du plus grand défi à relever pour la région Île-de-France. Les compétences vétérinaires à mobiliser sont en effet spécifiques, et l'enjeu est celui du maintien, voire du (re-)développement, d'un élevage professionnel au sein de la région.

La quasi-totalité des élevages de production bovine sont situés dans les quatre départements de la grande couronne qui regroupent 96% des éleveurs. Il en est de même pour les détenteurs d'ovins et caprins qui sont à 93% installés en grande couronne.

A ce jour un seul établissement de soin vétérinaires, composé de quatre vétérinaires et installé à l'Est de la Seine-et-Marne, exerce une activité rurale exclusive. Les freins à l'installation évoqués par les vétérinaires (Cf. diagnostic) ont conduit le comité de pilotage à proposer d'implanter une structure vétérinaire dans les zones où la densité des élevages est la plus importante et carencées en vétérinaires.



Cette structure pourrait :

o soit être intégrée au sein d'un établissements de soin vétérinaires déjà existant et volontaire. Cette option pourrait se faire, dans un premier temps, avec le recrutement d'un vétérinaire à mi-temps qui compléterait son deuxième mi-temps comme assistant hospitalier à l'EnvA. Cela permettrait de le faire monter en compétence et de diminuer les coûts salariaux pour le cabinet qui risque au début de ne pas avoir une clientèle rurale économiquement suffisante.

o soit être implantée « ex nihilo »

Ce projet suppose le recrutement d'un ou plusieurs vétérinaires et un secrétariat dédié.

La faible densité d'élevage et l'obligation d'assurer une continuité des soins nécessitent un travail en réseau des vétérinaires ayant des compétences dans le suivi des animaux de production y compris les clientèles rurales riveraines de l'Île-de-France. Cette notion est intégrée dans l'axe 2.

Sans aller jusqu'à un chiffrage précis du financement nécessaire, l'installation d'un établissement de soin avec deux vétérinaires, sans compter l'acquisition de locaux, fonctionnant dans une zone « rurale » standard, implique un coût d'installation de 120 000 € en investissement et des charges de fonctionnement allant de 180 000 € la première année à 250 000 € la troisième.

Cette activité ne peut être économiquement viable, même la troisième année, sans ajouter la vente de médicaments. En effet, sur la base de 10 actes par jour à 60 euros HT par acte en moyenne et 280 jours de travail par an, le chiffre d'affaires serait de 168 000 euros. Ce coût est à adapter en Île-de-France selon l'activité en parallèle de établissements en offre de soins aux animaux de compagnie. En effet, les demandes des détenteurs possédant des animaux de ferme comme des animaux de compagnie n'est pas la même que celles des éleveurs compte tenu du lien affectif.

La question de la délivrance médicaments nécessite une clientèle minimale permettant de négocier les tarifs et d'atteindre une tarification concurrentielle.

Dans ces conditions, la rentabilité d'un établissement de soin de ce type peut probablement être atteinte avec une clientèle de 6 000 à 7 000 bovins ou légèrement inférieure, si elle est complétée par une clientèle ovine et caprine.

Les compétences vétérinaires nécessaires pour assurer le suivi des élevages bovins restent difficiles à acquérir et à maintenir. C'est pourquoi les vétérinaires assurant cette clientèle doivent y consacrer une grande partie de leur temps. Il est difficile pour un établissement de soin exerçant en clientèle canine de consacrer le temps nécessaire pour maintenir une compétence en soins bovins, notamment dans le cadre de la continuité des soins.

Une organisation avec des vétérinaires « relais » pourrait permettre d'élargir le périmètre d'intervention. Des organisations innovantes pourraient favoriser cette implantation.

En effet, des expériences de contractualisation entre les éleveurs et les vétérinaires apporterai une visibilité pour le cabinet mais aussi pour les éleveurs.

La mutualisation d'équipements tels qu'un échographe, du matériel pour parage bovin... ou l'idée d'adosser cette structure à un établissement de soin canin déjà existant pourraient également être de nature à réduire les frais d'investissement et de fonctionnement.

L'objectif est d'apporter une offre de soins auprès des animaux de rente à des tarifs compatibles avec une exigence de rentabilité des activités d'élevage d'animaux de rente. Les exploitations d'élevage franciliennes doivent pouvoir bénéficier d'une offre de service vétérinaire et de médication acceptable économiquement par les éleveurs et comparables à ce qui est proposé aux éleveurs dans les régions d'élevage françaises.

Dans ces conditions, cet axe nécessite un appui financier rendu possible par la loi DADDUE <sup>2</sup> qui offre la possibilité aux collectivités territoriales ou leurs groupements d'attribuer des aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage par le biais d'une convention. Elle prévoit par ailleurs, une indemnité d'étude et de projet professionnel vétérinaire pour les étudiants, s'ils s'engagent à exercer une activité auprès des animaux de ferme.

<sup>2</sup> Loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière

## AXE 2 : Mobiliser, former et accompagner des vétérinaires praticiens canins franciliens sur les filières « animaux de ferme » détenus par des non-éleveurs

Si la majorité des élevages professionnels se trouve en grande couronne, la petite couronne se caractérise par une croissance exponentielle de détenteurs de petits ruminants. En effet, le nombre d'ovins et caprins en Île-de-France a augmenté de près de 300% au cours des 10 dernières années. Seulement 10 % des 1 000 détenteurs sont des éleveurs professionnels. Le reste correspond à des fermes pédagogiques, des éco-pâtureurs ou des détentions par des particuliers comme animal de compagnie.

Ces dernières années, les vétérinaires en exercice canin se montrent de plus en plus intéressés par des formations « animaux de ferme », en lien avec les sollicitations des possesseurs « de loisir ». Les formations existent et ont fait leur preuve. L'effort principal à fournir porterait sur l'information/la sensibilisation « amont » et la proposition d'un dispositif d'accompagnement et de suivi post formation(s). Une soixantaine de vétérinaires ont ainsi été formés suite à la mise en place de formations dispensées par l'OVVT (Organisme vétérinaire à vocation technique) d'Île-de-France et financées par l'Etat. Par ailleurs, des formations récentes dispensées par les organismes techniques vétérinaires ont permis également de former 60 autres sur l'apiculture.

L'effort doit porter principalement sur la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des vétérinaires intéressés à la pratique ovins/caprins et volailles avec le double objectif de mieux répondre à la demande de soins de la part des possesseurs d'animaux et de constituer/renforcer un réseau vétérinaire sanitaire régional.

Concrètement, il s'agit de mettre en place un continuum d'actions : identifier la population vétérinaire intéressée, qualifier leur besoin (intérêt intellectuel, envie de pratiquer à petite échelle, envie d'intégrer un réseau sanitaire...), effectuer des

actions d'information, mettre en place des formations, accompagner la pratique et évaluer le dispositif.

Cette mise en place nécessiterait autour de 40 000 euros la première année, ainsi qu'un budget récurrent d'environ la moitié de ce montant les années suivantes.

L'État finance l'animation du réseau de vétérinaires sanitaires par le biais d'une convention avec l'OVVT à hauteur de 70000 euros.

Les actions suivantes seront à mettre en place :

- l'organisation de webinaires d'information et de sensibilisation – à l'attention des praticiens d'Île-de-France,
- un retour d'expérience des praticiens déjà formés entre 2017 et 2022,
- la formalisation des parcours de formations pour chacune des deux filières.

**A titre d'exemple, une expérience de ce type a été mise en place pour les vétérinaires apicoles qui pourrait servir de modèle**

### AXE 3 : Rôle de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA)

L'EnvA mène des actions de soins dans le cadre de la dérogation que lui octroie le CRPM, c'est-à-dire strictement dans le cadre de ses missions d'enseignement et de recherche. Elle n'a pas vocation à répondre à la demande de soins aux animaux de ferme en Île-de-France. Cependant, ses besoins de formation génèrent une activité de soins qui complète celle des autres acteurs.

Elle dispose d'une équipe de vétérinaires possédant une expertise forte dans le domaine de la médecine et de la chirurgie des animaux de ferme et elle dispose d'infrastructures d'hospitalisation et de chirurgie uniques dans la région en complément de ses infrastructures pédagogiques servant à la formation initiale et continue qu'elle délivre.

Parmi les actions qui sont déjà mises en œuvre, et qu'il est possible de faire monter en puissance, figure l'accueil d'animaux de ferme au sein du CHUV-AP, 7j/7, 24h/24 :

- En première intention, si le détenteur n'a pas trouvé de vétérinaire de proximité par exemple ;
- En seconde intention, après que l'animal ait déjà vu un premier vétérinaire de proximité, si celui-ci ne dispose pas l'expertise ou des infrastructures nécessaires ;
- Le service d'hospitalisation présente l'intérêt de pouvoir accueillir des animaux qui y sont soignés, ceci limitant drastiquement la charge pour les vétérinaires libéraux qui devraient se déplacer quotidiennement dans les élevages pour leur prodiguer des soins.

Actuellement, les animaux pris en charge sont soit apportés directement à l'hôpital par leur détenteur, soit un transport est mis à disposition par le personnel de l'EnvA. Pour cette seconde modalité, l'EnvA ne dispose que d'une capacité limitée car la bétailière employée n'est pas exclusivement destinée à cet usage.



Le temps d'attente moyen pour une prise en charge de ce type à la demande d'un vétérinaire est à l'heure actuelle d'environ une semaine à dix jours. Le renforcement du dispositif de transport permettrait de disposer d'une véritable ambulance animalière en réduisant ce délai de prise en charge, pour un meilleur appui aux vétérinaires référents et aux éleveurs.

Les actions suivantes pourraient être mises en place :

### **1. Renforcement des capacités de transports d'animaux vers l'EnvA afin d'améliorer la capacité de prise en charge d'animaux au sein de son hôpital.**

La situation idéale serait de disposer d'un système de transport extérieur à l'EnvA. A défaut, le service actuel peut être renforcé, avec un risque d'inertie plus marqué qu'une solution fondée sur une entreprise qui serait extérieure à l'EnvA.

Si l'option était le renforcement, il faudrait prévoir :

- un budget d'investissement pour une bétailière équipée : 38 000 euros HT.
- un budget de fonctionnement pour l'EnvA pour un personnel qui prendrait en charge le transport des animaux : de 34 000 euros par an.

Parmi les actions déjà mises en œuvre par l'équipe du Chuv-AP, figurent également un certain nombre de déplacements dans des élevages ou des lieux de détention d'animaux de ferme de type fermes pédagogiques. Ces déplacements, programmés à l'avance, permettent de répondre à une demande de type : visites sanitaires (souvent obligatoires, pour lesquelles un certain nombre d'éleveurs ne trouvent pas de vétérinaires), audits, visites pour des problèmes médicaux sur un ou plusieurs animaux, bilans parasitaires, prophylaxie, suivis de reproduction...

L'EnvA intervient dans un rayon géographique raisonnable autour de son campus, en substitution d'un vétérinaire de proximité inexistant, ou en appui d'un vétérinaire de proximité qui a souhaité l'intervention de l'école. L'EnvA a l'ambition, dans le cadre de son plan de renforcement visant à augmenter la

taille de ses promotions, d'étendre cette activité, qui occupe aujourd'hui environ 40% d'un ETP vétérinaire, pour y attribuer environ 1,5 à 2 ETP dans les deux prochaines années.

## **2. Renforcement des capacités de déplacement des vétérinaires et étudiants de l'EnvA**

Le besoin serait que l'EnvA s'équipe de deux véhicules dédiés aux visites en élevage, tout équipés, afin d'être en mesure d'apporter les meilleurs soins et/ou support à un vétérinaire de proximité, et en capacité de transporter un vétérinaire et deux à quatre étudiants vétérinaires.

Budget pour deux véhicules de type Trafic aménagés et équipés : 70 000 euros HT (35 000 euros HT par véhicule).

## **3. Télé-expertise**

L'EnvA aurait la capacité de renforcer son équipe afin d'être en mesure de proposer de la télé-expertise aux vétérinaires exerçant, par exemple ponctuellement, la médecine et la chirurgie auprès des animaux de ferme.

Cette activité d'appui pourrait prendre la forme de téléconsultations programmées, réalisées en visioconférence, de manière anticipée ou concomitante à la consultation du vétérinaire de proximité. Cela pourrait permettre à des vétérinaires potentiellement réticents de se lancer, d'avoir un vétérinaire expérimenté en appui à son action, pour le conseiller dans la prise en charge.

Des outils de téléconsultation pourraient également être employés en amont d'une consultation par un vétérinaire, afin d'évaluer le besoin de déplacement au sein de l'élevage et de conseiller l'éleveur sur les mesures à mettre en place avant que le vétérinaire ne se déplace.

## 4. Formation

Dans la même ligne que le sous-axe ci-dessus, l'EnvA aurait la capacité de participer à la formation théorique et pratique des vétérinaires exerçants auprès des animaux de ferme, notamment les petits ruminants et les volailles, en appui de l'OVVT.

### **AXE 4 : Coordination des actions**

Un accompagnement des trois premiers axes est nécessaire avec la mise en place de moyens humains dédiés permettant la concrétisation du projet. Cela comprend la recherche de financements, la structuration, la mise en œuvre et le suivi des projets, et la coordination des différents acteurs.

## CONCLUSION

Les évolutions que connaît la profession vétérinaire en Île-de-France font l'objet d'une réflexion concertée entre l'État, les collectivités, les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles, pour trouver des solutions adaptées aux besoins des territoires franciliens.

Les particularités de la région, perçue comme très urbanisée mais en réalité à 70 % rurale ou périurbaine, et la diversité des modes de détention des animaux de ferme imposent de proposer aux établissements de soins vétérinaires une nouvelle organisation en réseau pour les soins des animaux de rente et de ferme.

Les propositions faites par le Copil permettraient à l'Île-de-France d'expérimenter des solutions innovantes qui pourraient être vecteur d'une meilleure attractivité pour des vétérinaires intéressés par des problématiques à la fois rurales et citadines. La mise en réseau de ces compétences est de nature à favoriser une offre de soin durable.

Que ce soit pour le suivi des élevages ou des « petits détenteurs d'animaux de ferme », la montée en compétences des vétérinaires et la capacité à proposer un service de télé-expertise est indispensable et doit contribuer à assurer l'intégration dans un réseau des vétérinaires rassurant et garant de la compétitivité de l'élevage, de la santé animale et humaine et du bien-être des animaux.

La faible rentabilité pour un vétérinaire assurant cette offre de soin implique une aide publique pour permettre une pérennité de la structure sans une tarification excessive que les éleveurs franciliens ne seraient pas en capacité d'assumer.

L'étude conduite sur la demande et l'offre de soin vétérinaire en Île-de-France ouvre des possibilités d'expérimentation d'une part de renforcement des compétences vétérinaires en suivi des élevages et d'autre part d'accompagnement et d'appui au

réseau de vétérinaires d'animaux de compagnie présents en Île-de-France pour leur permettre d'élargir leur champ de compétences aux animaux de ferme non destinés à la production (fermes pédagogiques, zoos, particuliers, écopaturation ...).

Pour maintenir et élargir une offre vétérinaire de proximité, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans l'attractivité et le dynamisme des territoires agricoles.

La pérennisation de la relation éleveurs/vétérinaires et la sécurisation du financement des vétérinaires pourrait passer par une forme de contractualisation.

Les propositions faites dans cette étude, nécessitent un accompagnement et un investissement des collectivités locales qui pourraient se faire, entre autres, dans le cadre de la loi DADDUE.



**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)**

Benjamin BEAUSSANT - DIRECTEUR

**Rédaction**

Membres du Comité de pilotage de l'AMI Maillage vétérinaire en Île-de-France

**PAO**

Véronique Aubin - DRIAAF SRISE

**Mentions légales des photos**

Photos de : Cheick Saidou - Pascal Xicluna du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

*Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé qu'il soit des photographies est soumise à l'autorisation et à l'accord spécifique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.*

